

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002032

OBJET :

**Modification convention
formation professionnelle
pour un permis poids
lourd avec AFTRAL
(ex CESR34) d'un montant de
2 149,99 € net.**

Réf. : TS/ec (Ressources humaines)

Rubrique dématérialisée :

1.4. « autre contrat »

Pièce annexe :

Convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

VU la décision N°2014-0001799 ayant pour objet « convention pour la formation professionnelle avec CESR 34 pour le permis poids lourd » ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire, monsieur Thomas CRESPO n'a pas pu participer à la préparation au permis Poids lourd durant l'année 2020 et que les tarifs proposés par l'organisme CESR 34 devenu AFTRAL ont été revalorisés en 2021.

DÉCIDE

- **Article 1** : de passer avec l'organisme AFTRAL, domicilié route de Narbonne, montée des Noyers, 34500 Béziers, une nouvelle convention de formation afin que M. Thomas CRESPO puisse obtenir son permis poids lourd (catégorie C). Le coût de cette formation s'élève à la somme de 2 149,99 euros net.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 07 avril 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210331-C00203210-AR